

JKY - Statuts - Edition du 26 janvier 2026

Chapitre 1

- 1) Le JKY a pour but la pratique du judo et des art martiaux, dans l'esprit et la discipline qui leurs sont propres
- 2) L'activité du JKY comprend :
 - a) L'entraînement et les compétitions
 - b) Des manifestations ou démonstrations
 - c) Des invitations et réceptions de pratiquants étrangers au JKY

Chapitre 2 - Membres

- 3) Le JKY comprend des membres actifs répartis en trois catégories d'âge
 - a) Enfants
 - b) Adultes
 - c) Membres
- 4) Pour devenir membre, il faut s'inscrire via le formulaire en ligne. Les candidats de moins de 18 ans doivent faire remplir le formulaire par leur représentant légal
- 5) Toute personne peut faire partie du JKY.
- 6) Le candidat sera considéré comme membre effectif avec les droits et les obligations prévus par les présents statuts.
- 7) Chaque membre actif a la possibilité d'être licencié par sa fédération respective et devra le cas échéant payer le montant du timbre de sa licence.
- 8) Les statuts et règlements de la fédération sportive s'imposent de plein droit à tous les membres de chaque section.
- 9) Le club et l'ensemble de ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut relatif au dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'à tous les textes complémentaires y afférents.
- 10) Les membres pratiquent leur discipline dans un esprit de fair-play. Ils s'abstiennent de toute manipulation ou influence déloyale des compétitions et respectent les règlements de leurs fédérations ainsi que les Statuts éthiques de Swiss Olympic.
- 11) Les statuts du JKY ainsi que la Charte d'éthique de Swiss Olympic sont publiés sur le site internet du club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance et en accepte le contenu.
- 12) Peuvent être élus membres d'honneurs, les membres qui se sont particulièrement dévoués à la cause des arts martiaux ou du JKY. Leur nomination est proposée par le Comité à une Assemblée Générale (AG) et doit être acceptée à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.

Chapitre 3 - Droits et obligations des membres

- 13) Les membres d'honneur peuvent participer aux entraînements, aux assemblées et aux manifestations. Ils ont le droit de vote, peuvent être élus à une fonction sein du comité et sont dispensés de cotisation.
- 14) Les anciens membres peuvent assister aux assemblées. Ils n'ont pas le droit de vote.
- 15) Les nouveaux membres paient une finance d'inscription.
- 16) Les membres se divisent en catégories de cotisations comme suit
 - a) Enfants



- i) jusqu'à ses 19 ans révolus compris
 - ii) leur droit de vote est accordé aux parents jusqu'à ses 18 ans révolus
 - b) Adultes
 - i) dès ses 20 ans révolus
 - ii) ont le droit de vote
 - c) Membres d'honneur
 - i) ont le droit de vote
 - d) Autres membres
 - i) en congé ou anciens
 - ii) n'ont pas de droit de vote
- 17) Le comité propose le montant des cotisations, qui doit être validé par l'AG. Le paiement est dû dès réception du bulletin de versement.
- 18) Dès le troisième enfant d'une même famille, une remise de 50% est accordée, pour autant qu'ils soient tous en âge de scolarité.

Chapitre 4 - Démission et exclusions

- 19) Les démissions sont adressées par lettre recommandée, ou par e-mail au Comité. Sauf arrangement spécifique, les cotisations pour les enfants sont dues jusqu'à la fin du semestre où survient la démission et jusqu'à la fin de l'année civile pour les adultes. Les membres ayant démissionnés ou ayant été exclus, n'ont aucun droit sur la fortune du JKY.
- 20) Un membre peut être exclu par le Comité. Les membres exclus possèdent le droit de recourir contre cette décision auprès de l'AG ordinaire. L'intéressé sera informé de son exclusion par lettre recommandée ou par email. Un membre qui refuse le règlement de ses cotisations arriérées sera exclu automatiquement, sauf s'il se justifie du Comité dans le délai d'un mois.
- 21) Un membre du Comité ne peut se démettre de sa charge que lors d'une AG et avec un préavis de 6 mois.
- 22) Un entraîneur ne peut se démettre de sa fonction que moyennant un préavis de 3 mois au Comité.
- 23) Pour les cas de force majeure, maladie, départ de la région, le Comité décidera.
- 24) En cas de non respect des clauses mentionnées ci-dessus, le Comité décidera des sanctions à prendre.

Chapitre 5 - Organisation

- 25) Les organes du JKY sont
- a) L'Assemblée générale
 - b) Le Comité
 - c) La Commission technique
 - d) Les Vérificateurs de comptes
 - e) Le Représentant de la Charte d'éthique
- 26) L'année du JKY se termine (comptabilité et entraînements) le 31 décembre de chaque année.
- 27) L'AG est convoquée au moins 8 jours à l'avance. L'AG ordinaire a lieu chaque année. Les AG extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité.
- 28) Les compétences de l'AG sont les suivantes
- a) Lecture et approbation des rapports
 - i) du Comité,
 - ii) du Caissier,

- iii) des Vérificateurs
 - iv) de la Commission technique
 - b) Les décisions à prendre pour toutes les questions à charge de l'AG prévues par les statuts ou préparées par le Comité
 - c) La fixation du montant des cotisations chaque année
 - d) La nomination
 - i) du Comité,
 - ii) de la Commission technique,
 - iii) des Vérificateurs des comptes
 - iv) du représentant de la Charte d'éthique
- 29) Le Comité élu se compose d'au moins 5 membres, soit
 - i) Un président
 - ii) Un vice-président
 - iii) Un secrétaire
 - iv) Un caissier
 - v) Un responsable technique
 - vi) Des adjoints
- b) Une égalité de genre est souhaitable mais aucunement impérative. Le comité se répartit les charges.
- 30) Les membres de la Commission technique sont à choisir, dans la mesure du possible, parmi les grades les plus élevés.
- 31) Les membres du Comité sont élus pour un mandat d'un an. Sauf exception, ils peuvent être réélus pour une durée maximale de 10 ans, respectivement 15 ans s'ils ont assumé le rôle de président.
- 32) Le comité a les tâches suivantes: Il représente le JKY dans ses rapports extérieurs et dans toutes les affaires. Chaque membre du Comité est responsable vis-à-vis du JKY de tout ce qui lui est confié.
- 33) Les membres du comité s'acquittent de leurs fonctions avec la diligence requise et au mieux de leurs capacités.
- 34) Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.
- 35) S'il existe un risque de conflit d'intérêt, le membre concerné en informe l'ensemble des autres membres du Comité et ne participe pas aux délibérations et à la prise de décision.
- 36) Le JKY est engagé par la signature de deux membres du Comité : président, caissier ou un adjoint désigné par le Comité. L'engagement du JKY ne peut être valable que par décision de la majorité du Comité.
- 37) La fortune du JKY garantit les engagements pris auprès de la commune d'Yverdon-les-bains ou de toute autre instance pouvant prouver une créance.
- 38) L'AG élit deux vérificateurs des comptes pour un mandat de deux ans. ainsi qu'un suppléant. La réélection est autorisée.
- 39) L'AG peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat du Comité..
- 40) Les vérificateurs de comptes sont chargés de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Ils sont autorisés à consulter en tout temps la comptabilité et les pièces justificatives.
- 41) Le représentant de la Charte d'éthique est totalement indépendant du Comité. Il peut être contacté par chaque membre témoin d'une infraction à cette charte. Le représentant peut en

toute liberté soit interpellé le Comité soit contacter directement Swiss Olympic pour dénoncer la situation litigieuse.

Chapitre 6

- 42) Les membres pratiquent leur discipline sous leur propre responsabilité. Le JKY et les entraîneurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents survenant au dojo durant et dehors des entraînements
- 43) Les déplacements s'effectuent également sous la seule responsabilité des membres.

Chapitres 7

- 44) Les cas prévus par les statuts seront tranchés sans appel par le Comité. Les statuts peuvent être modifiés lors de chaque AG.

Chapitre 8

- 45) Lorsqu'ils existent, les statuts et règlements des fédérations internationales, nationales et régionales, ainsi que ceux de leurs organes compétents s'imposent à toutes les sections du JKY et à l'ensemble de leurs membres selon leur affiliation.

Chapitre 9 - Dissolution du JKY

- 46) L'Assemblée générale peut décider de la dissolution du JKY à l'occasion d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et cela sur demande écrite de deux tiers des membres du JKY.
- 47) En cas de dissolution, l'AG extraordinaire décide de l'utilisation de la fortune de l'association, qui sera bloquée à cet effet.

Les présents statuts remplacent et annulent toutes les versions précédentes. Ils ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 26 janvier 2026.

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2026

Le secrétaire

B. Bovy



Le président

N. Barazzoni





Liste des présences
Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2026

Nom	Prénom	Signature
Erath	Raphaël	Erath
Jacquin	Pierre-André	JP
ERATH	Philippe	Philippe
Bobiney	Alain	Bobiney
Schaffner	Jérôme	JS
MOTREFF	Cédric	CM
CROCI	Magali	Me
Bouy	Bastien	BB
Perati	Rachid	Perati
Guinchard	Anthony	Guinchard
Scaudon	Fabrice (Lucas)	Scaudon
DAVID	Moann	David
Gibrannosi	Damien	DG
Guinchard	Tanguy	Tanguy (en ligne)
DESCOURBES	Quentin	QD